

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025**

### **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12  
Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Christian DURAND, Didier CHODOREILLE, Maurice BAJOLLE, Danielle HAON, Gilles LEYRIS, Didier MARGIER.

Absents : Véronique RUEL, Gilles SIPEYRE.

Absent excusé : Loïc MANCHEC.

Secrétaire de séance : Richard GÉRET

### **A L'ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2025**

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 26 novembre 2025 ont été transmises et rendues exécutoires le 04 décembre 2025 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux le 15 décembre 2025 et 18 décembre 2025.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et huit voix pour, approuve le compte-rendu.



## **Décisions modificatives -M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Budgets Primitifs adoptés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de décisions modificatives présenté par l'adjoint au maire en charge des finances dont les grandes orientations se résument ainsi :

Décision modificative n°4 :

### **M57 INVESTISSEMENT**

Intitulé des comptes	Diminutions des crédits		Augmentations des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Réseaux de voirie	2151(21)	-7 800.00		
Dépenses - Investissement		- 7 800.00		
Virement de la section fonctionnement	021	-7 800.00		
Recettes - Investissement		-7 800.00		

### **M57 FONCTIONNEMENT**

Intitulé des comptes	Diminutions des crédits		Augmentations des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement à la section investissement	023	- 7 800.00		
Eau et assainissement			60611(011)	2 000.00
Personnel titulaire			6411(012)	3 700.00
Attribution de compensation			739211(014)	2 100.00
Dépenses - Fonctionnement		- 7 800.00		7 800.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et huit voix pour,

- accepte d'apporter au budget primitif 2025 les modifications telles que décrites ci-dessus,
- autorise Madame le maire à signer les actes correspondants.

### **Adoption d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce



centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Cannes et Clairan partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Cannes et Clairan s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Aussi, les élus par aucune voix contre, aucune abstention et huit voix pour, vote la motion de soutien.

**Syndicat de Domessargues-Saint-Théodorit : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024**

Conformément à l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable transmis par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Domessargues.

Considérant que le SIAEP de Domessargues a délibéré dans sa séance du 30 septembre 2025 sur la teneur du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024.

Ce document, établi conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et huit voix pour,

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2024.

**Sandrine SERRET**  
Maire



**Christian DURAND**  
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 30  
Affiché le ...06/02/2026..... et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>